

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE CHABRIE

2023 - 108

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Chabrie suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, la Communauté de communes Terres des confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 741 137 € HT dont 1 200 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération 741 137 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	739 937,00 €	887 924,40 €
ETUDES	1 200,00 €	1 440,00 €
Total	741 137,00 €	887 924,40 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT DPV	28,35%	210 103,00
REGION	6,75%	50 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82 (dépenses plafonnées à 400 000 €)	10,80%	80 000,00
ETAT FONDS VERT	33,11%	245 393,23
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	1,00%	7 411,37
Commune	20,00%	148 229,40
TOTAL	100,00%	741 137,00 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 10 NOV. 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

